

REPRAX

Herausgeber / Editeurs:

Clemens Meisterhans, Jacqueline Schwarz, Nicholas Turin

Inhaltsübersicht

Fabiana Theus Simoni/Jürgen Telke Selbstorganschaft bei der deutschen offenen Handelsgesellschaft (OHG) und schweizerischen Kollektivgesellschaft (KIG)	105
Peter Jung/Harald Meier Die Pflicht zur deklaratorischen Eintragung in das Handelsregister <i>de lege lata et ferenda</i>	115
Dominique Boyer/José-Miguel Rubido/Vilma Valinciute Faivre Bon de participation ou de jouissance: questions choisies en matière commerciale	132
Vanessa Oesch Ausgewählte Aspekte der Aktienrechtsrevision aus der Perspektive des Handelsregisters	161

Dominique Boyer/José-Miguel Rubido/Vilma Valinciute Faivre *

Bon de participation ou de jouissance : questions choisies en matière commerciale

Table des matières

I. Introduction
II. Généralités

III. Questions choisies
IV. Conclusion

Résumé de la contribution

Les bons de participation et de jouissance font rarement l'objet de publications en Suisse. Les articles 656a–g et 657 CO paraissent convaincants et détaillés. Néanmoins, la nature particulière de ces titres, privés de certains droits sociaux, soulève des questions qui méritent d'être examinées, notamment dans les situations suivantes : lors de l'émission des titres, simultanément ou postérieurement à la constitution de la société¹, en cas de conversion, d'annulation ou encore en cas de rachat de bons de participation ou de jouissance, mais aussi lors de la dissolution de la société, de même qu'en cas de fusion, de scission, de transformation ou de transfert de patrimoine. Nous proposons ainsi une interprétation pratique de la réglementation des bons de participation et de jouissance, en tenant compte des intérêts des participants et des titulaires de bons de jouissance au regard des droits non seulement des actionnaires mais également des créanciers de la société, en respectant le principe de transparence et les règles permettant d'éviter les abus de droit.

I. Introduction

Dans la vie d'une société, la recherche d'investisseurs est nécessaire. La nature des bons de participation ou de jouissance permet aux investisseurs, ainsi qu'aux créanciers de la société, de participer à son capital, voire à son résultat d'exploitation, sans être actionnaires. Ces titres, de plus en plus rares en Suisse, sont-ils considérés aujourd'hui comme des titres de moindre valeur économique ou juri-

* Dominique Boyer et José-Miguel Rubido, notaires, sont associés de l'Etude Les Notaires Unis, à Genève. Vilma Valinciute Faivre est avocate stagiaire de l'Etude Baker & McKenzie à Genève et ancienne juriste au sein de l'Etude Les Notaires Unis. La présente contribution reflète l'opinion personnelle de ses auteurs.

¹ Nous le verrons dans la présente publication : l'émission de bon de participation ou de jouissance n'est pas possible pour toutes les formes de sociétés que connaît le droit suisse. Dans la présente publication, le terme « société » se réfère donc à la forme juridique possible au regard de la nature du titre examiné.